

Accroître le partage de la valeur des projets d'énergie renouvelable

Etienne Charbit, réseau Cler

Policy brief
Novembre 2025

La version originale du policy brief a été rédigée en anglais. La traduction a été réalisée par le réseau Cler.

Contributions d'experts : Helena Borst (Cool Heating Coalition) ; Esteban Gas (Solar Heat Europe) ; Morgan Henley (CEE Bankwatch) ; Rainer Hinrichs-Rahlwes (Fédération européenne des énergies renouvelables (EREF) / Bundesverband Erneuerbare Energie e.V.) ; Jamie Kendrick (Parti vert européen) ; Felix Kriedemann (REScoop.eu) ; Pedro Narro (Comité européen des régions) ; Simona Suardi (Verts/ALE)

Introduction

La directive révisée sur les énergies renouvelables (RED III), adoptée en 2023, fixe un objectif juridiquement contraignant pour 2030, date à laquelle au moins 42,5 % (en visant 45 %) de la consommation finale brute d'énergie de l'Union européenne (UE) doit provenir de sources renouvelables. Pour parvenir à cette expansion des énergies renouvelables à la vitesse et à l'échelle nécessaires, un fort soutien social et politique est nécessaire.

En plus d'aider l'UE à atteindre ses objectifs climatiques en réduisant sa dépendance aux combustibles fossiles, les projets d'énergie renouvelable peuvent apporter des avantages sociaux et économiques durables aux communautés locales¹ et à la société dans son ensemble. Cela comprend la création d'emplois et un effet modérateur sur les prix de gros de l'électricité. En 2023, l'industrie des énergies renouvelables de l'UE employait 1,86 million de personnes (EurObserv'ER, 2025), et le Fonds monétaire international (FMI) estime que chaque augmentation de 1% de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique réduit les prix d'environ 0,6 % (Cevik, Ninomiya, 2022).

Même si la majorité des Européens soutiennent la transition vers les énergies renouvelables (Frost, 2025)², les projets se heurtent néanmoins à l'opposition du public, principalement en raison de :

- Discours négatifs autour des politiques climatiques, découlant d'un manque de confiance dans les politiques publiques, de la désinformation et de l'augmentation des contre-discours provenant de l'extrême droite ;

¹ Définition allant des citoyens aux entreprises, en passant par les autorités locales et les organisations de la société civile.

² Environ quatre personnes sur cinq soutiennent l'énergie éolienne dans des sondages d'opinion.

- Un manque de bénéfices perçus pour les communautés locales dont la vie quotidienne est affectée par les projets³.

Si le sentiment anti-énergies renouvelables peut être alimenté par des groupes de pression ayant des intérêts particuliers (comme l'industrie fossile), il peut également découler de **préoccupations légitimes**, telles que la prise en compte insuffisante des besoins locaux et le manque de participation des communautés locales pendant les phases du projet. Ces préoccupations légitimes sont souvent exploitées pour aviver l'opposition.

Une stratégie clé pour gagner le soutien des communautés locales consiste à s'assurer que **les bénéfices des projets d'énergie renouvelable atteignent ces communautés**. Cela peut se faire en s'assurant qu'une partie de la valeur générée par un projet reste dans la communauté où ce projet est déployé.

État des lieux

Le partage de la valeur des projets d'énergie renouvelable peut rendre la transition énergétique plus équitable et contribuer à obtenir l'adhésion et le soutien des citoyens concernés par les projets. Si l'objectif principal est d'assurer une répartition plus équitable de la valeur économique, le partage de la valeur est également lié aux questions de changement climatique, de transition énergétique, ainsi que de démocratie énergétique et de justice sociale, ce qui inclut la lutte contre la précarité énergétique. Pour les développeurs et les exploitants de projets, cela a également un intérêt commercial, car cela rend les projets plus compétitifs et plus faciles à réaliser. Les projets qui obtiennent l'appui des communautés locales peuvent réduire le temps nécessaire à l'obtention des permis et réduire les risques financiers en évitant les contestations en justice. De plus, donner plus de ressources aux autorités locales peut contribuer à renforcer leur rôle de planificateurs, facilitateurs, médiateurs et intermédiaires (réseau Cler, 2024)⁴, en particulier lorsque les budgets publics sont tendus.

Qu'est-ce que le partage de la valeur ?

Le partage de la valeur peut être défini comme **le processus visant à assurer une répartition équitable des bénéfices découlant d'un projet d'énergie renouvelable entre les développeurs et les opérateurs, ainsi que les communautés locales affectées par ses impacts**.

Chaque étape, de la planification du projet à l'installation des équipements en passant par leur raccordement au réseau, génère de la valeur et affecte les communautés locales. Des mesures adéquates de partage de la valeur devraient faire partie de chaque étape. Les richesses partagées sont souvent économiques, comme des remises ou économies sur les factures d'énergie des ménages, mais elles peuvent aussi être environnementales – protéger la biodiversité locale, par exemple – et même sociales, comme contribuer à réduire les inégalités de genre. Le partage de la valeur stimule également l'appropriation et la participation locales, en donnant aux citoyens les moyens de jouer un rôle actif dans leur propre transition énergétique, par exemple en formant des communautés énergétiques.

³ En Allemagne, par exemple, la plupart des personnes (environ 55 %) sont favorables à l'expansion de l'éolien terrestre. Ce pourcentage est similaire pour ceux qui ont déjà des installations d'énergie renouvelable dans leur voisinage. Parmi ceux qui n'en ont pas, cependant, le soutien tombe à 44 %. Voir Frost, 2023 dans la partie Références.

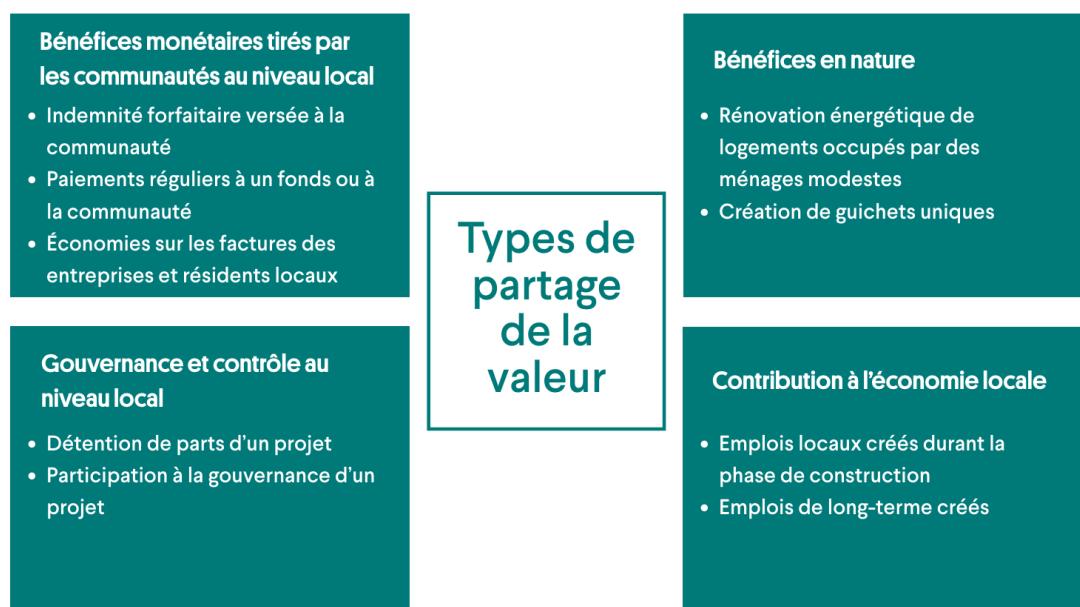
⁴ En France, les administrations locales et régionales sont confrontées à des pénuries de personnel d'environ 0,6 équivalent temps plein (ETP) au niveau intercommunal et de 5 à 10 ETP au niveau régional pour atteindre les objectifs en matière d'énergies renouvelables d'ici 2025.

Pour que les mécanismes de partage de la valeur soient vraiment destinés à convaincre les gens d'accepter un projet d'énergie renouvelable sur leur territoire, **ils doivent répondre aux besoins réels des communautés locales**. Chaque cas étant différent, aucune solution unique ne peut fonctionner. Des mécanismes de partage de la valeur adaptés **renforcent la participation des communautés locales dès le début du projet**.

Ce *policy brief* formule des recommandations sur la manière d'élargir et de renforcer la pratique du partage de la valeur. Il se concentre principalement sur **les richesses partagées économiques**, qui peuvent être divisés en quatre catégories (Szabo, J., Valach, B., 2025)⁵ :

- **Bénéfices monétaires tirés par la communauté locale.** Il peut s'agir d'une compensation forfaitaire versée à la communauté, ou de versements réguliers à un fonds ou à la communauté elle-même (Constant, O., 2024)⁶, sous forme de recettes fiscales locales ou de remises sur les factures d'énergie, par exemple ;
- **Avantages en nature.** Une rénovation énergétique à destination des ménages modestes et la création de guichets uniques pour fournir un soutien technique sur les projets climatiques et énergétiques sont des exemples d'avantages en nature. Ils doivent répondre aux besoins directs des populations locales et correspondre à l'impact réel du projet sur les communautés locales ;
- **Gouvernance et contrôle au niveau local.** Donner aux communautés locales la possibilité d'acheter une participation dans un projet et de participer à la gouvernance du projet peut aider à renforcer la coopération. Le développement de communautés énergétiques, qui apportent des bénéfices socio-économiques importants (Énergie Partagée, 2019)⁷ aux communautés locales, représente une bonne pratique. En Belgique, par exemple, la communauté énergétique SeaCoop a acheté une participation dans les parcs éoliens offshore de Northwind, obtenant ainsi 15 MW, ce qui permet d'alimenter 15 000 foyers (SeaCoop, 2025) ;
- **Contribution à l'économie locale.** Il peut s'agir d'emplois créés pendant la phase de construction et d'emplois à long terme liés à l'exploitation du projet d'énergie renouvelable.

Figure 1 : Types de partage de la valeur



⁵ De nombreux exemples locaux de mécanismes de partage de la valeur à travers l'UE peuvent être trouvés dans le rapport 2025 du CAN Europe - voir Szabo, Valach, 2025 dans la partie Références.

⁶ En France, les collectivités locales peuvent tirer 110 000 € d'avantages fiscaux locaux par an grâce à trois éoliennes terrestres de trois mégawatts chacune.

⁷ 1 € investi dans un projet citoyen d'énergie renouvelable permet de faire entrer 2,5 € dans l'économie locale par le biais de la fiscalité, des loyers, des salaires, des prestations et des revenus de l'investissement.

Que manque-t-il ?

Malgré son potentiel évident, le partage de la valeur en tant que pratique est actuellement appliqué de manière disparate, tant sur le plan géographique que sur la qualité des mesures mises en œuvre. Pour partager systématiquement et équitablement la valeur des projets d'énergie renouvelable dans toute l'Europe, les aspects suivants manquants devraient être pris en compte.

Des incitations pour les développeurs ou les opérateurs à mettre en œuvre des mécanismes de partage de la valeur

Si les mécanismes de partage de la valeur peuvent aider les communautés locales à soutenir les projets d'énergies renouvelables, ils peuvent sembler imposer des **contraintes supplémentaires aux développeurs ou aux opérateurs**, qui peuvent alors être réticents à s'engager à les mettre en œuvre. Les contraintes peuvent être administratives ou, surtout, économiques car le partage de la valeur réduit les profits des entreprises. Toutefois, comme mentionné précédemment, ces coûts pourraient être compensés par le potentiel représenté par le partage de la valeur pour faciliter le développement des projets et éviter les surcoûts générés par une forte opposition locale, y compris des poursuites juridiques longues et onéreuses. Il s'agit de trouver un **équilibre entre obtenir l'adhésion des communautés locales et garantir la viabilité économique pour les porteurs de projets**, en gardant à l'esprit l'objectif global d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables de manière équitable.

La culture d'entreprise de l'UE peut signifier que les entreprises sont plus susceptibles de s'engager volontairement dans des mesures de partage de la valeur, mais cette adoption volontaire n'est en aucun cas garantie. En fin de compte, il faut appliquer à la fois des mesures incitatives et des exigences en matière de partage de la valeur. C'est déjà le cas en Irlande, où les développeurs et les opérateurs d'éolien terrestre qui reçoivent des subventions publiques doivent rembourser 2 € par mégawattheure (MWh) (Eurlectric, 2025) aux voisins des parcs et à un fonds communautaire pour les initiatives locales durables.

Il est essentiel que le partage de la valeur ne soit pas considéré comme un simple ensemble d'obligations incombant aux développeurs et aux opérateurs. Il est encourageant de constater qu'un consensus intersectoriel a récemment été atteint dans l'UE entre des développeurs, des gouvernements locaux, des organisations de la société civile et des communautés énergétiques afin d'établir des principes communs pour le déploiement de projets d'énergie renouvelable, y compris la création de valeur locale (signataires multiples, 2025). Il s'agit d'une étape positive vers la sensibilisation et la construction d'un véritable engagement en faveur du partage de la valeur de la part des opérateurs et des développeurs.

Des principes fondamentaux à définir universellement pour les mécanismes de partage de la valeur

Pour être efficaces, les mécanismes de partage de la valeur doivent respecter plusieurs principes. Ils doivent être :

- **Transparents** : cela nécessite un engagement précoce avec les communautés locales et des consultations avec les développeurs, les opérateurs et les autorités locales. Il est primordial de communiquer avec les communautés locales sur les bénéfices, en particulier pour les citoyens, ainsi que d'assurer des processus de suivi, de *reporting* et de gouvernance solides (avec autant de participation que possible des autorités locales et des citoyens) ;
- **Pertinents** : les mesures doivent être **adaptées aux besoins locaux**, déterminés en concertation avec toutes les parties prenantes. C'est essentiel pour éviter de donner l'impression « d'acheter » les communautés locales ;

- **Adéquats** : les bénéfices doivent être **tangibles**, avec des résultats clairs et mesurables pour les citoyens. Ils devraient être **additionnels** par rapport à toutes les contributions déjà requises en vertu des lois fiscales existantes et être **proportionnés** aux impacts du projet, tels que ceux sur l'utilisation des terres et la biodiversité ;
- **Équitables** : les bénéfices doivent être répartis **équitablement entre les communautés locales affectées par le projet**, avec une priorité particulière accordée aux ménages vulnérables.

Plusieurs parties prenantes ont publié un ensemble de principes⁸ qui sont globalement conformes à ceux décrits ci-dessus. Mais étant donné qu'il n'existe pas encore de norme universelle, il reste encore beaucoup à faire pour intégrer des principes communs au cœur des mécanismes de partage de la valeur et améliorer la perception qu'ont les parties prenantes du partage de la valeur.

Une base juridique et des lignes directrices pour mettre en œuvre des mécanismes de partage de la valeur au niveau local

Peu de cadres juridiques, lignes directrices et pratiques en matière de partage de la valeur sont déjà déployés dans l'UE (Szabo, Valach, 2025)⁹, principalement au niveau infranational. L'adoption du partage de la valeur dans les projets d'énergie renouvelable ne sera pas systématique tant qu'il **n'y aura pas de cadre juridique et de lignes directrices** définissant des critères communs pour définir des principes et des mécanismes de partage de la valeur équitable **au niveau des États membres ou, mieux, au niveau de l'UE**.

Des régions pionnières ont déjà mis en place des politiques systématisant le partage de la valeur. Dans le Land allemand de Mecklembourg-Poméranie-Occidentale par exemple, les nouveaux parcs éoliens doivent offrir aux riverains la possibilité d'acheter jusqu'à 20 % des parts du projet (Le Maitre, 2024). Dans un autre Land allemand, le Brandebourg, les exploitants et les développeurs sont obligés depuis 2019 de verser 10 000 € par éolienne et par an, à répartir entre les communes dans un rayon de 3 km (Le Maitre, 2024) – une contribution qui passera à 5 000 € par MW¹⁰ à partir de 2026 (Forum pour l'avenir franco-allemand, 2025). Néanmoins, les **politiques imposant le partage de la valeur restent l'exception par rapport à la règle** dans l'UE.

Dans ce contexte, des politiques et des lignes directrices émanant des institutions de l'UE pourraient jouer un rôle clé dans la promotion de principes cohérents de partage de la valeur dans toute l'Europe. La future législation de l'UE devra tenir compte de la diversité des contextes locaux, y compris les différences entre les régimes fiscaux nationaux.

Des lignes directrices spécifiques adaptées à certaines technologies renouvelables

Chaque technologie d'énergie renouvelable est confrontée à ses propres enjeux et besoins en matière de développement, qui varient également en fonction des contextes nationaux et locaux. Cependant, il n'existe pas de lignes directrices pour la mise en place de mécanismes de partage de la valeur adaptées aux technologies confrontées à des vents contraires particulièrement forts. De telles orientations seraient particulièrement utiles pour **l'éolien terrestre**, qui suscite la plus grande opposition locale (Sanchez Nieminen, Laitinen, 2025)¹¹. Il en va de même, bien que dans une moindre mesure, pour :

⁸ Voir, par exemple, les principes d'Eurelectric : l'instauration de la confiance par la participation locale, la transparence, l'indépendance, l'adaptabilité et la création d'un engagement à long terme.

⁹ Voir page 7 de Szabo, J. et Valach, B. (2025)

¹⁰ Toutefois, la participation financière passive par le biais de paiements annuels aux municipalités n'implique pas nécessairement un processus actif et inclusif s'appuyant sur les besoins spécifiques des citoyens locaux ; voir : « Gemeinsam gewinnen. Windenergie vor Or », par Bundesverband Windenergie, août 2023, https://www.wind-energie.de/fileadmin/redaktion/dokumente/publikationen-oeffentlich/themen/01-mensch-und-umwelt/01-windkraft-vor-ort/20230908_BWE_Broschuere_Gemeinsam_gewinnen.pdf (lien en allemand).

¹¹ Par exemple, dans les pays nordiques. Voir la première figure de Sanchez Nieminen, G. et Laitinen, E. (2025)

- **La biomasse**, dont le développement doit être géré durablement (Les Amis de la Terre Europe, REScoop.eu et EnergyCities, 2020)¹² ;
- **L'agrivoltaïsme**, une technologie émergente confrontée à des enjeux en termes de partage de la valeur entre les acteurs locaux (agriculteurs, porteurs de projets, autorités locales, etc.) ;
- **Les systèmes photovoltaïques et solaires thermiques au sol**, qui font face à des problématiques particulières autour de la question de l'utilisation des sols.

Dans ce contexte, il serait utile d'élaborer des lignes directrices en matière de partage de la valeur dédiées à ces technologies.

Que peut faire l'UE ?

Alors que la pratique est en train de se répandre en Europe, le partage de la valeur doit être systématiquement inclus dans chaque projet d'énergie renouvelable. Pour réaliser son potentiel, l'UE peut prendre les mesures concrètes suivantes.

Tirer parti du train de mesures sur l'énergie citoyenne

Le futur train de mesures sur l'énergie citoyenne (« *Citizens Energy Package* ») de la Commission européenne offre une occasion unique de stimuler une participation équitable des citoyens dans la transition **en intégrant des mesures explicites sur le partage de la valeur des projets d'énergie renouvelable**.

Les points d'action clés suivants devraient être inclus dans ce train de mesures sur l'énergie citoyenne :

- **Introduire l'obligation pour les États membres de mettre en œuvre des mécanismes de partage de la valeur** afin de systématiser leur adoption dans chaque projet d'énergie renouvelable. Une partie de cela pourrait aussi consister à **introduire une obligation pour les développeurs d'offrir aux communautés locales la possibilité d'acheter une participation dans des projets**. Les mécanismes volontaires devraient être évités autant que possible. La mesure pourrait déjà être proposée dans les lignes directrices accompagnant la directive sur les énergies renouvelables (RED III), et les progrès pourraient être suivis **grâce aux outils existants** tels que le processus des plans nationaux en matière d'énergie et de climat (NECP, pour l'acronyme en anglais), ce qui éviterait le besoin de créer un autre instrument de suivi dédié ;
- **Établir des normes communes à l'échelle de l'UE en introduisant un cadre de critères clairs et concrets** afin de promouvoir la cohérence et de maintenir des conditions de concurrence équitables dans l'ensemble de l'UE. Ce cadre devrait rester suffisamment souple pour prendre en compte les contextes locaux, y compris, mais sans s'y limiter, les réglementations nationales, l'engagement communautaire préexistant, les milieux urbains ou ruraux, les conditions socioéconomiques et les caractéristiques environnementales particulières ;
- Sur la base de ce qui précède, **élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre pratique du cadre et, ultérieurement, des actes d'exécution afin de faciliter une pratique harmonieuse et cohérente dans les États membres** ;

¹² Voir la page 126 des Amis de la Terre Europe, REScoop.eu et EnergyCities (2020).

- **Introduire des critères hors-prix sur le partage de la valeur dans les appels d'offres et les marchés publics sur les énergies renouvelables** en révisant le « règlement d'exécution de la Commission précisant les critères de préqualification et d'attribution applicables aux enchères pour le déploiement d'énergie produite à partir de sources renouvelables » (Commission européenne, 2025) découlant de l'article 26 du règlement européen pour une industrie « zéro net » (règlement (UE) 2024/1735). Cette mesure devrait promouvoir les bénéfices sociaux et les bénéfices financiers directs pour les communautés locales (par exemple, par le biais de fonds dédiés), les contributions à l'économie locale telles que la création d'emplois, le soutien aux ménages en situation de précarité énergétique, et la participation citoyenne directe, ce qui inclurait l'implication des populations locales dans la gouvernance du projet. En France, les évaluations d'appels d'offres attribuent déjà jusqu'à 5 points (sur 100) à des projets en fonction de leur gouvernance et leur financement, avec des points supplémentaires notamment pour le financement participatif et la gouvernance partagée (Szabo, Valach, 2025).

Fournir un soutien supplémentaire au partage de la valeur respectant les principes fondamentaux

Parallèlement à la recommandation ci-dessus d'inclure des lignes directrices dans son train de mesures sur l'énergie citoyenne, la Commission européenne devrait soutenir un environnement favorisant un partage de la valeur efficace et de haute qualité, qui respecte les principes fondamentaux de transparence, de pertinence, d'adéquation et d'équité déjà énoncés précédemment. Il peut s'agir de :

- **Mettre en valeur les meilleures pratiques en matière de partage de la valeur** dont les États membres, les développeurs et les communautés peuvent s'inspirer. Des pratiques qui respectent les principes susmentionnés devraient être mises en avant, de même que celles qui favorisent une forte participation des communautés locales (y compris les consultations publiques) ;
- **Prioriser les projets respectant les principes de partage de la valeur susmentionnés :**
 - **Dans les zones d'accélération des énergies renouvelables** à définir par les États membres d'ici février 2026 (telles que décrites à l'article 15c de la directive RED III (UE) 2023/2413) ;
 - **Au cours des processus d'autorisation et de permis**, cette recommandation pouvant aussi être intégrée dans le prochain « *Industrial Accelerator Act* » ;
 - **Dans la file d'attente pour les connexions au réseau**. Cette recommandation pourrait aussi faire partie du prochain paquet européen sur les réseaux (« *Grids Package* ») ;
- **Fournir des conseils ciblés pour les technologies d'énergie renouvelable ayant des besoins spécifiques**, comme l'éolien terrestre. Les orientations devraient couvrir toutes les étapes d'un projet, de la planification à l'installation de l'équipement et au raccordement au réseau, et préciser la clé de répartition du partage de la valeur pour chaque technologie, y compris les conditions de redistribution et les types de bénéficiaires, comme c'est le cas pour le partage de l'énergie¹³.

¹³ Voir l'autre *policy brief* de cette série, « *Facilitating energy sharing* » <https://eu.boell.org/sites/default/files/2025-04/facilitating-energy-sharing-boosting-participation.pdf>

Références

- Cevik C., Ninomiya K. (2022).** *Chasing the Sun and Catching the Wind: Energy Transition and Electricity Prices in Europe*. Fonds monétaire international. Tiré de <https://www.imf.org/en/Publications/WP/Issues/2022/11/04/Chasing-the-Sun-and-Catching-the-Wind-Energy-Transition-and-Electricity-Prices-in-Europe-525079>
- Constant, O. (2024).** La transition énergétique, une opportunité pour les territoires. Réseau Cler. Tiré de <https://tepos.fr/wp-content/uploads/2024/10/comprendre-transition-energetique-opportuite-territoires.pdf>
- Directive (UE) 2023/2413** du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2023 en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (RED III). Récupéré de <https://eur-lex.europa.eu/eli/dir/2023/2413/oi>
- Énergie Partagée (2019).** Retombées locales d'un projet citoyen d'énergies renouvelables. Tiré de <https://energie-partagee.org/etude-retombees-eco/?cmplz-force-reload=1743177964366>
- Eurlectric (2025).** *The electricity industry: a socially performing sector*. Tiré de <https://www.eurelectric.org/wp-content/uploads/2025/04/Eurelectric-Social-Acceptance-Best-Practice-Paper.pdf>
- EurObserv'ER (2025).** *The state of renewable energies in Europe, edition 2024: 23rd EurObserv'ER report*. Tiré de <https://www.eurobserv-er.org/23rd-annual-overview-barometer/>
- Commission européenne (2025).** Règlement d'exécution (UE) 2025/1176 précisant les critères de préqualification et d'attribution applicables aux enchères pour le déploiement d'énergie produite à partir de sources renouvelables. Tiré de https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ%3AL_202501176
- Les Amis de la Terre Europe, REScoop.eu, EnergyCities (2020).** *Community Energy, a practical guide to reclaiming power*. Tiré de <https://communitypowercoalition.eu/Community-Energy-Guide-EN.pdf>
- Forum pour l'avenir franco-allemand (2025).** Renouvelables : quels leviers pour partager les bénéfices économiques ? Extrait de <https://forumpourlavenir.eu/actualite/renouvelables-quels-leviers-partager-benefices-economiques>
- Frost, R. (2025).** *Discounts, jobs and better services: Can community engagement create real support for renewables?* Euronews. 5 mai 2025. Tiré de <https://www.euronews.com/green/2025/05/05/discounts-jobs-and-better-services-can-community-engagement-create-real-support-for-renewa>
- Le Maître J. (2024).** *Price or public participation? Community benefits for onshore wind in Ireland, Denmark, Germany and the United Kingdom*. Tiré de <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214629624001968>
- Signataires multiples (2025).** *United behind a European consensus on baseline principles for Fast & Fair Renewables & Grids. Why now?* Coordonné par ICLEI Europe. Tiré de <https://fastandfaireenergy.eu/sites/default/files/media/documents/Fast%20%26amp%3B%20Fair%20Renewables%20%26amp%3B%20Grids%20final%20baseline%20principles.pdf>

Règlement (UE) 2024/1735 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie « zéro net » et modifiant le règlement (UE) 2018/1724. Tiré de https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ:L_202401735

réseau Cler (2024). Zones d'accélération des énergies renouvelables : où en sommes-nous ? Juillet 2024. Tiré de <https://cler.org/zones-acceleration-energies-renouvelables/>

Sanchez Nieminen, G., Laitinen, E. (2025). *Understanding local opposition to renewable energy projects in the Nordic countries: A systematic literature review.* Tiré de <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S2214629625000763>

SeaCoop (2025). *Press release: Belgian energy cooperatives are today launching Our Energy.* Février 2025. <https://seacoop.be/en/press-release-belgian-energy-cooperatives-our-energy-half-a-million-belgians/>

Szabo, J., Valach, B. (2025). *Community Engagement and Fair Benefit Sharing of Renewable Energy Projects.* CAN Europe. Tiré de https://caneurope.org/content/uploads/2025/04/CANE-April-2025_Community-Engagement-and-Benefit-Sharing.pdf

À propos des fondations

Green European Foundation

La *Green European Foundation* (GEF) est une fondation politique au niveau européen dont la mission est de contribuer à un débat européen vivant et d'encourager une plus grande implication des citoyens dans la politique européenne. La GEF s'efforce de populariser les discussions sur les politiques européennes, tant au sein qu'au-delà de la famille politique des Verts. La fondation agit comme un laboratoire d'idées nouvelles et offre une éducation politique transnationale ainsi qu'une plate-forme de coopération et d'échange au niveau européen.

Le *Policy Hub* de la GEF s'attaque aux principaux enjeux européens liés aux domaines de l'énergie, du climat et des affaires sociales et économiques. En fin de compte, notre objectif est de présenter des idées et des propositions susceptibles d'éclairer et d'encourager les politiques en faveur d'une transition verte équitable et systémique.

Heinrich-Böll-Stiftung European Union | Global Dialogue

La *Heinrich-Böll-Stiftung* est une fondation politique allemande affiliée au Parti vert allemand. Sa tâche principale est l'éducation politique et le plaidoyer en Allemagne et à l'étranger. Nos principaux principes sont l'écologie et la durabilité, la démocratie et les droits de l'homme, la non-violence et la justice. Dans notre travail, nous mettons un accent particulier sur la « démocratie de genre », l'égalité des droits pour les minorités et la participation politique et sociale des migrants. En tant que *think tank* promouvant une vision et des idées vertes, nous faisons partie d'un réseau international avec 34 bureaux dans le monde et des projets partenaires dans plus de 60 pays.

Remerciements

Ce *policy brief* fait partie d'une série de notes élaborées par une « *Knowledge Community* » d'environ 30 experts en politique énergétique et sociale provenant de l'industrie, des institutions de l'UE, de la société civile et de *think tanks*. Le groupe s'est réuni plusieurs fois pendant six mois pour discuter de la manière de favoriser la participation et l'inclusion des citoyens dans la transition énergétique. Pour rédiger les *policy briefs*, les auteurs ont utilisé une méthode collaborative où ils ont présenté chaque nouvelle version des notes lors de réunions de la « *Knowledge Community* », puis ont animé une discussion dédiée, en puisant des idées dans l'expertise du groupe pour développer leur travail.

Nous remercions tous les participants de la « *Knowledge Community* » pour leur temps et leurs commentaires. Les travaux de cette « *Knowledge Community* » ont été menés par la *Green European Foundation* en association avec la *Heinrich-Böll-Stiftung European Union | Global Dialogue*.

Rédacteurs en chef : Matthew Jones (*Green European Foundation*), Jörg Mülhenhoff (*Heinrich-Böll Stiftung European Union | Global Dialogue*) et Taube Van Melkebeke (*Green European Foundation*)

Relecture par Anton Baer (Voxeurop)

Mise en page et design par Klär.graphics

Ce *policy brief* est publié par la *Green European Foundation* avec le soutien financier du Parlement européen à la *Green European Foundation*. Le Parlement européen n'est pas responsable du contenu de cette publication. Les opinions exprimées dans cette publication sont uniquement celles des auteurs et des contributeurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions du Parlement européen ou de la *Green European Foundation*.

Publié avec le soutien de la *Heinrich-Böll-Stiftung European Union | Global Dialogue*. L'analyse et les opinions exprimées dans ce rapport reflètent les opinions des auteurs, et ne reflètent pas nécessairement les opinions de la *Heinrich-Böll-Stiftung European Union | Global Dialogue*.